

DEMANDE D'ADMISSION

Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) La Chambrerie

A lire avant de remplir le dossier

1. **Public accueilli :**

Toute personne sans domicile, de plus de 18 ans, quelle que soit sa situation administrative, atteinte de pathologies chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prise en charge dans d'autres structures.

Les LAM permettent aux personnes de recevoir des soins médicaux et paramédicaux, qui leur seraient dispensés à domicile si elles en disposaient.

Un accompagnement social personnalisé est assuré par un travailleur social afin de favoriser l'élaboration d'un parcours de sortie.

La durée réglementaire du séjour est illimitée, mais elle reste conditionnée à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie et fera l'objet d'objectifs et de points d'étape formalisés dans le projet personnalisé.

2. **Décision d'admission :**

L'admission du demandeur est placée sous condition d'avis médical favorable du médecin des LAM et prononcée par le Directeur après avis de la commission d'admission animée par le Directeur et composée de membres de l'équipe.

En fonction des demandes et des places disponibles, il est possible que le demandeur soit mis sur liste d'attente.

Sans relance médicalement justifiée de votre part, le dossier sera **classé sans suite au bout de 6 mois**.

Afin de bien pouvoir étudier les situations, merci de remplir complètement le dossier médical et social.

3. **Fonctionnement des LAM La Chambrerie :**

Les LAM sont une structure médico-sociale, fonctionnant 7j/7 et le personnel soignant (infirmier et aide-soignant) est présent 24h/24. Ils disposent de 20 places en chambre seule.

Les chambres ne disposent pas de sonnette, un dispositif mobile « appel malade » peut être mis en place si besoin, sur avis médical.

Les repas se prennent au restaurant collectif, sauf nécessité liée à la santé d'être servi dans la salle de restauration, où le personnel sera présent pendant le repas (régime, aide, etc.) ou dans la chambre.

La réglementation prévoit une participation aux frais d'hébergement et de restauration à hauteur de 25% des ressources financières de la personne accueillie.

Les LAM sont localisés rue de la Chambrerie à Tours Nord.

Il est demandé d'arriver avec deux jours de traitement et/ou de faxer l'ordonnance 48 heures avant l'entrée.

4. **Les LAM ne doivent pas se substituer à :**

- Un service de Soins de Suite et de Réadaptation et de convalescence
- Une maison de retraite
- Un foyer d'hébergement
- Une Maison d'Accueil Spécialisée ou un Foyer d'Accueil Médicalisé
- Un hôpital ; en effet la structure ne dispose pas d'un plateau technique adapté (ex : laboratoire, pharmacie, équipement de rééducation...).

5. **Pièces à joindre impérativement au dossier :**

- Comptes rendus médicaux (consultations, hospitalisations)
- Ordonnances des traitements en cours
- Attestation de droits CPAM (si possible).